



CESE Wallonie

Commission régionale
d'avis pour l'exploitation
des carrières

RAPPORT D'ACTIVITE

**Commission Régionale d'Avis
pour l'Exploitation des
Carrières (CRAEC)**

2022

Présentation de la CRAEC

1. Les origines

Les carrières sont réglementées depuis des décennies (cf. loi du 15 septembre 1919 sur les mines, minières et carrières, laquelle a été modifiée à diverses reprises). La matière a été régionalisée et le décret du 27 octobre 1988 sur les carrières a été adopté par le législateur wallon. Ce décret institue une Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC) et précise sa composition et ses missions. La CRAEC constitue l'un des axes fondamentaux du décret de 1988. En effet, il ressort de l'exposé des motifs de ce décret que *« les intérêts touchés par l'exploitation sont souvent contradictoires. Il faut donc éviter dans l'appréciation (des exploitations projetées ou) du monde de l'exploitation qu'une tendance déterminée ou un groupe déterminé d'intérêt occupe une position prédominante par rapport aux autres. A cette fin il y a lieu de prendre des dispositions qui permettront aux organismes concernés et autres intéressés de défendre leurs intérêts légitimes. A cet effet, le projet de décret prévoit une coordination au niveau régional au sein d'une Commission régionale d'avis »*.

Le décret de 1988 a été abrogé par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le décret de 2002 maintient la CRAEC à l'identique tant au niveau de sa composition que de ses missions.

2. Le cadre légal et réglementaire

La composition et les missions de la CRAEC sont définies par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce décret a été exécuté par un arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003. Le fonctionnement de la CRAEC est également encadré par le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative¹ ainsi que par un règlement d'ordre intérieur (ROI)².

3. Les missions

L'article 5 du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières établit les missions de la CRAEC, soit :

- informer le Gouvernement de tous les aspects afférents à l'exploitation et à l'extraction dans les carrières ;
- donner un avis sur les projets de travaux d'infrastructures, en regard de l'exploitation rationnelle de matières minérales ;
- faire des propositions sur la révision éventuelle des plans de secteur ;
- donner un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Gouvernement.

¹ Ce décret a été modifié de façon substantielle par un décret du 16 février 2017.

² Adopté par le Gouvernement wallon le 24 mai 2012 et publié au Moniteur belge du 6 juin 2012.

4. La composition

Le décret de 2002 prévoit que la CRAEC soit composée pour un tiers de fonctionnaires, pour un tiers de représentants des exploitants et pour un tiers des représentants des intérêts divers. L'arrêté de 2003 exécutant ce décret, précise la répartition des membres. Ainsi, la CRAEC est composée de 24 membres répartis comme suit :

- 8 membres fonctionnaires du Service public de Wallonie (SPW) dont 4 représentants du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2 représentants du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, 1 représentant du SPW Intérieur et Action sociale et 1 représentant du SPW Economie, Emploi, Recherche³ ;
- 8 membres représentant les exploitants ;
- 8 membres représentant les intérêts divers dont 5 membres représentant les associations de défense de l'environnement, 2 membres représentant les intérêts des agriculteurs et 1 membre représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

La CRAEC est soumise au décret fonction consultative. Les mandats de ses membres sont d'une durée de 5 ans. La composition a été mise à jour par un arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2022⁴.

Composition de la CRAEC au 31 décembre 2022

		Effectifs	Suppléants
Membres fonctionnaires (8 effectifs + 8 suppléants)	<i>SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</i>	Mme Julie Lebeau	M. Tomy Tchatchou
		M. Benard Bequet	Mme Laurence Nasdrovisky
		Mme Florence Brackman	Mme Laurence Dierick
		M. Xavier Dubois	M. Briec Michel
	<i>SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie</i>	Mme M. Caudron	Mme Claude Baleux
		M. Luc L'Hoir	Mme Véronique Hames
	<i>SPW Intérieur et Action sociale</i>	M. Philippe Knapen	Mme Sylvie Daubresse
	<i>SPW Economie, Emploi, recherche</i>	A pourvoir	Mme Véronique Van Honste
	Associations d'exploitants de carrières (8 effectifs + 8 suppléants)	M. Sébastien Houtrelle	Mme Pascale Demoortel
		M. Frédéric de Visscher	M. Guillaume Burton
M. Eric Derycke		M. Sébastien Plaitin	
M. Philippe Delporte		M. Arnold Gérard	
M. Michel Calozet (Président)		M. Sébastien Loiseau	
Mme Isabelle Van Den Hoof		M. Jean Chaboteaux	

³ La dénomination des entités du SPW a été adaptée à la suite des changements opérés.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2022 portant nomination des membres de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC).

		M. Steve Denis	Mme Virginie Maeck
		M. Pierre Dethier	M. Francis Tourneur
Représentants des intérêts (8 effectifs + 8 suppléants)	<i>Associations de protection de l'environnement</i>	M. Jean-Marie Delfosse	Mme Anne de Saint-Hubert
		M. Julien Taymans	Mme Joëlle Huysecom
		M. Bernard Evers	M. Charles Bernard
		M. Francis Polrot	M. Samuel Vincent
		Mme Hélène Ancion (Vice-présidente)	M. Jean-François Pütz
	<i>Associations d'agriculteurs</i>	A pourvoir ⁵	M. Joseph Ponthier
		Mme Caroline Decoster	M. Joseph Chermanne
	<i>Union des villes et communes de Wallonie</i>	M. Jean-Paul Bastin	M. Arnaud Ransy

5. Le secrétariat

Le secrétariat assure le bon fonctionnement de la CRAEC, du Bureau et des groupes de travail et en assure le suivi administratif. Les secrétaires assistent aux réunions et assument la fonction de rapporteur en rédigeant un procès-verbal de chaque réunion et réunissent la documentation relative aux travaux.

Le secrétariat fait partie du personnel du CESE Wallonie dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs. Le secrétariat de la CRAEC est composé de deux secrétaires et d'une assistante administrative :

- Sophie Hanson, Docteur en Sciences politiques ;
- Benoît Brassine, Géographe-urbaniste ;
- Coralie Rigo, Secrétaire de direction.

⁵ Mme Anne-Sophie Stenuit a occupé ce mandat jusqu'en mars 2022.

L'organisation des travaux

Plusieurs textes établissent les règles de fonctionnement de la CRAEC à savoir :

- le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative tel que modifié, notamment, en 2017 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003 portant exécution du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières ;
- le règlement d'ordre intérieur (ROI).

La CRAEC est composée de 2 organes : le Bureau et l'Assemblée plénière. Des groupes de travail peuvent également être institués.

En 2022, la CRAEC a bénéficié d'une subvention visant à couvrir les frais de secrétariat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, afin de poursuivre ses travaux. Le financement structurel et pérenne du secrétariat qui permet à la CRAEC de remplir les missions dévolues par le Parlement wallon est toujours en discussion.

1. Le Bureau

Le Bureau de la CRAEC est composé du Président, du Vice-Président et de quatre représentants des composantes de la Commission (2 fonctionnaires, 1 représentant des exploitants de carrières, 1 représentant des associations). Il se réunit au moins 2 fois par an.

Composition du Bureau de la CRAEC

- M. Michel Calozet (Président) ;
- Mme Hélène Ancion (Vice-Présidente) ;
- Mme Florence Brackman ;
- Mme Milly Caudron ;
- M. Steve Denis ;
- Mme Anne-Sophie Stenuit.

Le Bureau organise les travaux de la Commission, veille à son bon fonctionnement et à l'exécution des décisions prises. En 2022, il s'est réuni une seule fois :

- le 22 mars, à Liège.

Cette réunion a porté sur l'état d'avancement des travaux de la Commission ainsi que les travaux futurs, le suivi du webinaire du 17 février 2022 sur l'usage des petites voiries et sur les règles de fonctionnement de la CRAEC.

2. L'assemblée plénière

La CRAEC se réunit en Assemblée plénière sur convocation du Président et ce, aussi souvent que l'exige l'accomplissement des missions qui lui sont confiées mais au moins 2 fois par an.

En 2022, la CRAEC ne s'est pas réunie en assemblée plénière compte tenu de la crise sanitaire. Les avis ont été validés électroniquement.

3. Les Groupes de travail

Le Bureau ou l'Assemblée plénière peuvent constituer des groupes de travail en vue de l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

En 2022, un groupe de travail sur les « Petites voiries » a été créé. Il était composé des représentants de la CRAEC mais également d'autres instances dont le CESE Wallonie assure le secrétariat (Pôle Environnement, Pôle Aménagement du territoire, Pôle Ruralité, Pôle Mobilité, Pôle Logement et Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles), Ce groupe de travail s'est réuni à 4 reprises (5 mai, 2 juin, 23 juin et 25 août) et a abouti à un avis d'initiative (cf. infra).

Les activités

1. Les avis

En 2022, la CRAEC a remis 2 avis d'initiative. Les avis de la Commission sont disponibles sur le site du CESE Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/avis>).

1.1. Les avis d'initiative

En 2022, la CRAEC a remis 2 avis d'initiative : un avis sur les petites voiries et un avis sur un avant-projet de décret visant à modifier le CoDT.

1.1.1. L'avis « Petites voiries »

A l'initiative de la CRAEC, et conjointement avec le Pôle Environnement, le Pôle Aménagement du territoire, le Pôle ruralité, le Pôle mobilité, le Pôle Logement et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ont remis un avis sur l'usage des petites voiries en Wallonie (CRAEC.22.1.AV – Les petites voiries) en vue d'attirer l'attention du Gouvernement wallon, de manière globale et transversale, sur ce sujet.

Cet avis met en lumière le fait que l'usage des petites voiries concerne l'ensemble des citoyens wallons. Il s'agit d'un sujet sociétal important et sensible, chaque partie prenante ayant sa vision de la petite voirie et de son usage.

L'avis « petites voiries » est articulé autour de 8 thématiques :

- implications du décret voirie ;
- mise en place de l'Atlas des voiries communales ;
- mise à disposition pour le public d'une information fiable actualisée ;
- aspects procéduraux comme l'élaboration d'un déroulé visant à expliciter la procédure « plan-permis » ;
- participation des différents acteurs ;
- accès et circulation sur les voiries communales ;
- installation de bonnes pratiques ;
- charge de la responsabilité en cas d'accident.

Pour chacune de ces thématiques, les instances se sont accordées sur des recommandations formulées à l'attention du Gouvernement wallon. Les travaux ont effet mis en évidence la nécessité d'une action

coordonnée à ce niveau. Cet avis a été envoyé aux Ministres du Gouvernement wallon, au Président et au Greffe du Parlement wallon.

Ces recommandations ont été présentées par les instances ayant participé aux travaux lors d'un séminaire qui s'est déroulé le 1^{er} décembre 2022 aux Moulins de Beez à Namur (cf. point 3).

1.1.2. L'avis « CoDT »

Le 25 octobre 2022, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à modifier le Code du développement territorial (CoDT) et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Cet avant-projet de décret comprend des dispositions concernant les carrières. La CRAEC n'a pas été saisie par le Gouvernement wallon. Elle a dès lors souhaité remettre un avis d'initiative sur ce texte (CRAEC.22.2.AV – CoDT). Le Gouvernement a été informé de cette démarche et des compléments ont été demandés à de multiples reprises. Faute d'informations et d'explications précises en lien avec le secteur de l'industrie extractive, la CRAEC a regretté de ne pas pouvoir remettre un avis sur le texte.

1.2. Les avis sur saisine

En 2022, le Gouvernement wallon n'a pas sollicité l'avis de la CRAEC.

2. Les auditions

En vue de la préparation des travaux, la CRAEC procède à des auditions visant à expliquer les textes qui lui sont soumis ou les thématiques qu'elle souhaite aborder.

En 2022, les travaux et auditions de la CRAEC ont été réalisés dans le cadre de la rédaction de l'avis d'initiative sur les petites voiries » (cf. point 1.1.1).

La CRAEC a organisé un webinaire le 17 février 2022 intitulé « De l'usage des petites voiries : Mise au point et points de vue »⁶ à l'attention des membres effectifs et suppléants des instances suivantes :

- la CRAEC ;
- le Pôle Environnement ;
- le Pôle Aménagement du territoire ;
- le Pôle Ruralité ;
- le Pôle Mobilité ;
- le Conseil du tourisme.

Les membres des cabinets des ministres du Gouvernement wallon concernés ont également été invités (Ministre-Président, Ministre de l'Aménagement du territoire, Ministre de l'Environnement, Ministre de la Mobilité, Ministre du Logement et Ministre du Tourisme).

Lors de ce webinaire, qui a rassemblé près de 80 participants, un cadrage juridique général sur les voiries a été effectué par Maître Michel Delnoy et Maître Julien Lejeune de l'ABeFDATU-E. Ensuite, les différents intervenants ou utilisateurs des petites voiries ont partagé leur expérience en mettant en évidence, au travers de cas concrets, les difficultés rencontrées, les enjeux à venir, leurs attentes et les solutions possibles en vue de les résoudre. Une synthèse de ce webinaire est disponible sur le site du CESE Wallonie⁷.

⁶ L'intégralité du programme du webinaire est disponible en annexe 1.

⁷ <https://www.cesewallonie.be/actualites/lusage-des-petites-voiries-partage-dexperiences>

Les discussions et débats qui ont suivi le webinaire ont mis en évidence la transversalité et l'étendue de la thématique mais également les questionnements et difficultés qu'elle pose car elle touche toute une série de secteurs ou de milieux (carrières, espaces agricoles, tourisme, forêts, etc.) et d'intervenants (promeneurs, cavaliers, cyclistes, propriétaires ou ayants droit, autorités publiques, etc.). Chacun a sa vision de la petite voirie et de son usage. Cette particularité implique une approche holistique de la matière. Les instances consultatives dont le CESE Wallonie assure le secrétariat constituent le lieu de réflexion pertinent pour inscrire une réflexion dans ce type de démarche puisque leur composition représente l'ensemble des composantes de la société civile.

C'est dans ce contexte et cette approche que le groupe de travail sur les petites voiries a été mis en place (cf. supra).

3. Séminaire

Un séminaire intitulé « Quel(s) usage(s) pour les petites voiries ? »⁸ organisé par la CRAEC et le CESE Wallonie s'est tenu le 1^{er} décembre 2022 aux Moulins de Beez à Namur en vue de présenter l'avis conjoint et les recommandations qui y sont formulées. Cet événement a rassemblé près de 90 personnes.

Les présentations des intervenants ainsi que le lien pour visionner ce séminaire en replay sont disponibles sur le site du CESE Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/actualites/seminaire-quels-usages-pour-les-petites-voiries-en-wallonie-o>). Un communiqué de presse a été réalisé à la suite de cet événement.

⁸ L'intégralité du programme du webinaire est disponible en annexe 2.

Annexe 1 : Programme du webinaire du 17 février 2022 – De l’usage des petites voiries : Mise au point et points de vue

- 09h30** **Introduction**
Mme Hélène ANCION, Vice-Présidente de la CRAEC
- 9h35** **Le cadre juridique général sur les voiries et le Code civil**
Maîtres Michel DELNOY et Julien LEJEUNE, Association Belge Francophone pour le Droit de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme – Environnement (ABeFDATU-E)
- 10h05** **L’expérience du secteur carrier**
MM. Frédéric DE VISSCHER, Secrétaire général Carmeuse Western Europe, et Steve DENIS, Permit Manager Sagrex, FEDIEX
- 10h25** **L’expérience des agriculteurs**
Mme Anne-Sophie STENUIT, Directrice du service juridique de la Fédération Wallonne de l’Agriculture
- 10h45** **L’expérience des propriétaires – Revenir sur le décret relatif à la voirie communale**
Mme Séverine VAN WAEYENBERGE, Secrétaire générale NTF Propriétaires ruraux de Wallonie
- 11h05** **L’expérience des gestionnaires**
Mme Marie MONVILLE, Echevine de la Forêt de la commune de Stoumont
- 11h25** **L’expérience des utilisateurs – Développer une culture de la marche et valoriser ensemble les petites voiries**
M. Rémy HUON, Tous à pied
- 11h45** **Séance de questions / réponses**
- 12h20** **Conclusion**
M. Michel CALOZET, Président de la CRAEC

Séminaire

Quel(s) usage(s) pour les petites voiries en Wallonie ?

Programme

Jeudi
01/12/2022
de 9h à 12h
aux Moulins de Beez

8h30	Accueil
9h00	Introduction Luc Simar, Secrétaire général - CESE Wallonie Michel Calozet, Président - Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières
9h10	Les implications générales sur le décret "Voiries" Séverine Vanwaeyenberge et Raoul Hubert - Pôle Ruralité
9h25	La mise en place de l'Atlas des voiries communales Tom De Schutter - Pôle Logement
9h40	La mise à disposition d'une information fiable et à jour Jocelyne Fauchet - Pôle Aménagement du territoire
9h55	La création, la modification ou la suppression de voiries – Eléments de procédure Monique Van den Bulcke - Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières
10h10	Séance de questions/réponses
10h25	<i>Pause</i>
10h45	La participation des différents acteurs visés par l'usage des petites voiries André Ozer - Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
11h00	L'accès et la circulation sur les voiries communales Anne Depiesse et Rémy Huon - Pôle Mobilité
11h15	L'installation de bonnes pratiques et la charge de la responsabilité en cas d'accident Olivier Guillitte - Pôle Environnement
11h30	Séance de questions/réponses
11h45	Conclusions Quentin Picquereau, Représentant du Ministre de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus
12h00	<i>Lunch</i>

